

**PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE LA  
CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
ARTICLE 83 bis, SIGNÉ À MONTRÉAL LE 6 OCTOBRE 1980**

<b>Entrée en vigueur :</b>	Le Protocole est entré en vigueur le 20 juin 1997.
<b>Situation :</b>	181 parties.

<b>État</b>	<b>Date du dépôt de l'instrument de ratification</b>
Afghanistan	24 mai 2017
Afrique du Sud	21 septembre 1998
Albanie	22 novembre 1999
Allemagne	19 octobre 1983
Andorre (5)	25 février 2001
Angola	4 février 2008
Antigua-et-Barbuda	17 octobre 1988
Arabie saoudite	25 juin 1991
Argentine	12 août 1987
Arménie	8 décembre 1999
Australie	2 décembre 1994
Autriche	25 avril 1983
Azerbaïdjan	23 mars 2000
Bahamas	7 février 2014
Bahreïn	7 février 1990
Bangladesh	2 septembre 1988
Barbade	5 octobre 1981
Bélarus	24 juillet 1996
Belgique	23 septembre 1983
Belize	24 septembre 1997
Bénin	30 mars 2004
Bhoutan	26 août 2005
Bolivie (État plurinational de)	3 septembre 2002
Bosnie-Herzégovine	9 mai 1997
Botswana	28 mars 2001
Brésil	30 octobre 1990
Brunéi Darussalam	25 août 2000
Bulgarie	7 juillet 1981
Burkina Faso	15 juin 1992
Burundi	10 octobre 1991
Cabo Verde	6 mai 2003
Cambodge	25 juin 2008
Cameroun	28 février 2002
Canada	23 octobre 1985
Chili	28 juin 1982
Chine (3)	23 juillet 1997
Chypre	5 juillet 1989
Colombie	19 décembre 1995
Comores	3 juillet 2008
Congo	19 décembre 2011
Costa Rica	1 février 2007
Côte d'Ivoire	4 février 2015
Croatie	6 mai 1994
Cuba	17 mai 1984
Danemark	22 décembre 1983
Djibouti	1 février 2021
Dominique (12)	14 mars 2019
Égypte	11 septembre 1981
El Salvador	8 avril 1998
Émirats arabes unis	18 février 1987
Équateur	20 juin 1991

<b>État</b>	<b>Date du dépôt de l'instrument de ratification</b>
Érythrée	27 mai 1994
Espagne	11 juillet 1983
Estonie	21 août 1992
États-Unis	15 février 1982
Éthiopie	25 juin 1981
Eswatini	28 septembre 2001
Fédération de Russie	3 février 1988
Fidji	21 septembre 1992
Finlande	18 décembre 1991
France	27 août 1982
Gabon	4 février 2014
Gambie	20 juin 2000
Géorgie	4 juillet 2000
Ghana	15 juillet 1997
Grèce	25 septembre 1984
Grenade	8 novembre 1990
Guinée	1 octobre 1998
Guinée Équatoriale	18 septembre 2015
Guatemala	26 avril 1983
Guyana	2 mai 1988
Haiti	21 septembre 1984
Hongrie	27 mai 1981
Îles Cook	12 avril 2005
Îles Marshall	6 avril 1994
Inde	5 août 1994
Indonésie	29 juillet 1987
Iran (République islamique d')	17 juin 1994
Iraq	4 mars 1982
Irlande	29 mars 1990
Islande	9 mai 1990
Israël	25 février 1983
Italie	29 novembre 1985
Jamaïque	26 mai 2000
Japon	26 juin 1998
Jordanie	30 juin 1993
Kazakhstan	10 septembre 2002
Kenya	13 octobre 1982
Kirghizistan	28 février 2000
Koweït	24 mai 1995
Lesotho	25 avril 2013
Lettonie	17 août 1999
Liban	14 avril 1983
Libye	28 octobre 1996
Lituanie	4 mars 2004
Luxembourg	1 octobre 1986
Macédoine du Nord	23 mars 1998
Madagascar	15 décembre 2000
Malaisie	10 juillet 2003
Malawi	13 décembre 1990
Maldives	30 octobre 1997
Mali	11 janvier 1984
Malte	28 mars 2003
Maroc	29 janvier 1987
Maurice	6 août 1990
Mexique	20 juin 1990
Micronésie (États fédérés de)	20 avril 2017

<b>État</b>	<b>Date du dépôt de l'instrument de ratification</b>
Monaco	9 mai 1991
Mongolie	22 septembre 1999
Monténégro (8)	12 février 2007
Mozambique	22 septembre 2011
Myanmar	21 juillet 2008
Namibie	19 décembre 2005
Nauru	28 juillet 1994
Népal	9 juin 1997
Nicaragua	6 septembre 2022
Niger	8 avril 1988
Nigéria	10 mai 2002
Norvège	20 septembre 1995
Nouvelle-Zélande	17 mars 1993
Oman	11 mars 1981
Ouganda	10 mars 1982
Ouzbékistan	24 février 1994
Pakistan	27 mai 1987
Panama	3 août 1982
Papouasie-Nouvelle-Guinée	5 octobre 1992
Paraguay	29 mars 2001
Pays-Bas (10)	5 novembre 1981
Pérou	11 juillet 2000
Philippines	31 janvier 1984
Pologne	24 janvier 2002
Portugal (1)(2)	3 mars 1998
Qatar	8 mars 1990
République arabe syrienne	29 novembre 2007
République de Corée	23 avril 1981
République de Moldova	20 juin 1997
République démocratique du Congo	21 mars 2013
République dominicaine	21 mars 2006
République populaire démocratique de Corée	8 décembre 2006
République-Unie de Tanzanie	9 mars 2004
Roumanie	29 août 1996
Rwanda	20 octobre 2015
Royaume-Uni	16 mars 1981
Sainte-Lucie	1 août 2022
Saint-Kitts-et-Nevis (6)	20 juin 2002
Saint-Marin	3 février 1995
Saint Vincent et les Grenadines	28 décembre 2022
Samoa	9 juillet 1998
Sénégal	8 mai 2019
Serbie (4)	13 janvier 2001
Seychelles	23 septembre 1983
Sierra Leone	24 novembre 2015
Singapour	7 mai 1991
Slovaquie	20 mars 1995
Slovénie	8 mars 2000
Somalie	3 avril 2023
Soudan	16 novembre 2016
Soudan du Sud (9)	11 octobre 2011
Sri Lanka	20 décembre 2000
Suède	13 juillet 1987
Suisse	21 février 1985
Suriname	4 septembre 2002
Tadjikistan	23 juillet 1996

<b>État</b>	<b>Date du dépôt de l'instrument de ratification</b>
Tchad	12 juillet 2017
Tchéquie	15 avril 1993
Timor-Leste (7)	4 août 2005
Togo	24 avril 1987
Tonga	5 février 2002
Trinité-et-Tobago	31 janvier 1991
Tunisie	29 avril 1985
Turkménistan	14 avril 1993
Türkiye	13 novembre 1992
Tuvalu (11)	19 octobre 2017
Ukraine	11 août 1995
Uruguay	7 janvier 1982
Vanuatu	31 janvier 1989
Venezuela (République bolivarienne du)	7 mai 2002
Viet Nam	7 février 1996
Yémen	23 juillet 2009
Zambie	28 janvier 1993
Zimbabwe	23 mai 2012

- (1) Par une note datée du 13 septembre 1999 et déposée auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale le 15 septembre 1999, le Gouvernement du Portugal a informé l'Organisation que, par Décret présidentiel n° 184/99 daté du 22 août 1999 et publié à la même date, le Portugal a étendu l'application du Protocole relatif à l'Article 83 bis au Territoire de Macao. Par conséquent, le Protocole a pris effet pour le Territoire de Macao le 15 septembre 1999.
- (2) Par une note datée du 24 novembre 1999, le Gouvernement du Portugal a fait savoir ce qui suit à l'Organisation de l'aviation civile internationale:  
« Conformément à la Déclaration conjointe du Gouvernement de la République portugaise et du Gouvernement de la République populaire de Chine sur la question de Macao signée le 13 avril 1987, la République portugaise continuera à avoir une responsabilité internationale pour Macao jusqu'au 19 décembre 1999, et à partir du 20 décembre 1999, la République populaire de Chine reprendra l'exercice de la souveraineté sur Macao. À partir du 20 décembre 1999, la République portugaise cessera d'être responsable des droits et obligations internationaux découlant de l'application de la Convention [du Protocole] à Macao. »
- (3) Par une note datée du 6 décembre 1999, le Gouvernement de la République populaire de Chine a informé l'Organisation de l'aviation civile internationale que ce Protocole s'appliquera à la Région administrative spéciale de Macao à partir du 20 décembre 1999.
- (4) La Yougoslavie (R.f.de), du fait de son adhésion le 14 décembre 2000 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 janvier 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Yougoslavie (R.f.de).  
Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro.  
Suite à la déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, la Serbie a informé l'OACI par une note datée du 7 juin 2006 que la République de Serbie est l'État continuateur de l'union d'États de Serbie-et-Monténégro comme membre de l'OACI. La Serbie a ultérieurement fait savoir à l'OACI par une note datée du 13 juillet 2006 que la République de Serbie continue à exercer les droits et à honorer les engagements qui découlent des traités internationaux conclus par la Serbie-et-Monténégro, et elle demande que la République de Serbie soit considérée comme partie à tous les accords internationaux en vigueur, au lieu de la Serbie-et-Monténégro.
- (5) L'Andorre, du fait de son adhésion le 26 janvier 2001 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 25 février 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne l'Andorre.
- (6) Le Saint-Kitts-et-Nevis, du fait de son adhésion le 21 mai 2002 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 20 juin 2002, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Saint-Kitts-et-Nevis.

- (7) Le Timor-Leste, du fait de son adhésion le 4 août 2005 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 3 septembre 2005, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Timor-Leste.
- (8) Le Monténégro, du fait de son adhésion le 12 février 2007 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 14 mars 2007, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Monténégro.
- (9) Le Soudan du Sud, du fait de son adhésion le 11 octobre 2011 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 10 novembre 2011, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Soudan du Sud.
- (10) Par une note datée du 31 août 2011 et déposée le 9 septembre 2011, les Pays-Bas ont informé l'OACI que, à la suite d'une modification de la structure du Royaume des Pays-Bas ayant pris effet le 10 octobre 2010, le présent Protocole s'applique à la partie caraïbe des Pays-Bas (îles de Bonaire, de Saint-Eustache et de Saba), à Curaçao et à Saint-Martin à compter du 10 octobre 2010. Il s'applique à la partie européenne des Pays-Bas et à Aruba à compter du 20 juin 1997.
- (11) Tuvalu, du fait de son adhésion le 19 octobre 2017 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 18 novembre 2017, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne Tuvalu.
- (12) La Dominique, du fait de son adhésion le 14 mars 2019 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 avril 2019, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Dominique.